

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR AFSZ1305827D du 16 avril 2013 nommant Monsieur Laurent CHAMBAUD, Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, l'avenant au contrat de recrutement de Monsieur Christophe LE RAT en qualité de Directeur adjoint à la direction de la recherche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Vu**, la délibération n° 61/2013 du Conseil d'Administration du 17 avril 2013 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

### **DECIDE**

#### **Article 1 – Champ de la délégation**

Délégation temporaire dans le cadre du Module Interprofessionnel de santé Publique (MIP) coordonné pédagogiquement par la direction de la recherche est donnée à Monsieur Christophe LE RAT en sa qualité de Directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions et/ou actes suivants :

- Les autorisations individuelles ou collectives / états de frais pour les déplacements des élèves dans le cadre du MIP
- Demande d'achat / de dépense
- Constatation du service fait

#### **Article 2 – Durée**

La présente délégation est valable du 2 mai au 30 juin 2017 inclus.

### **Article 3 – Exécution**

Le directeur, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à RENNES, le 4 mai 2017

**Vu, le Directeur adjoint à la  
Direction de la recherche**

**Christophe LE RAT**

**Le Directeur de l'Ecole des hautes  
études en santé publique**

**Laurent CHAMBAUD**